



Saisonnier agricole

**BESOIN
D'UNE AIDE
AU LOGEMENT
SUITE À LA CRISE
SANITAIRE ?**

Jusqu'à 600 €

d'aide gratuite

pour votre hébergement

**Jusqu'à 600 € (150 € sur 4 mois)
pour participer à vos frais d'hébergement**

VOUS ÊTES...

Salarié(e) d'une entreprise du secteur agricole en activité saisonnière pendant la crise sanitaire.

VOUS AVEZ...

Besoin d'une aide financière suite aux frais de logement* engagés pendant votre emploi saisonnier.

**AYEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT !
ET RECEVEZ JUSQU'À 600 €**



**Aide
gratuite**



**Paiement
rapide**



**Pour tout type
d'hébergement**
(location,
camping, gîte,
sous-location...)



Jusqu'à 6 mois
après le
démarrage
de votre activité
saisonnière

**CONNECTEZ-VOUS SUR
actionlogement.fr**

> rubrique 'Surmonter des difficultés'

Plus d'information au **0970 800 800**
9h-17h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

VOUS N'ÊTES PAS SAISONNIER ?

Découvrez également l'aide de 300 € pour payer votre loyer ou prêt immobilier si vous avez subi une baisse de vos revenus pendant la crise sanitaire.

Plus d'information sur actionlogement.fr

* Le logement doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective (hors CROUS) ou de tout autre document justifiant la contractualisation avec le bénéficiaire. Il doit être compatible avec les conditions sanitaires adéquates.

Une seule aide par ménage. Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 **@Services_AL**